

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 241 (2007)¹ Universités et développement régional

1. Le Congrès estime que le développement culturel d'une région est essentiel au développement de cette région dans son ensemble et que les universités possèdent, en matière de développement culturel régional en Europe, un grand potentiel qu'elles n'ont pas encore pleinement concrétisé. Elles occupent en effet une place de choix pour favoriser le développement culturel et encourager, développer et préserver les identités régionales, assurant ainsi la promotion de la stabilité dans la région et améliorant la qualité de la vie à l'échelon régional. En tant qu'institutions chargées d'enrichir et d'élargir les connaissances et les compétences des citoyens, elles sont des acteurs incontournables en la matière.

2. Elles peuvent et doivent avoir une incidence majeure sur la culture des régions qui les entourent. Elles sont d'ailleurs les protagonistes naturels à cet égard dans de nombreuses activités: en encourageant et en préservant les activités et les identités culturelles régionales, en soutenant le développement de l'histoire et des arts au niveau de la région, en favorisant la recherche et en mettant en place dans ce domaine une base régionale solide, et enfin en attirant un capital intellectuel dans la région et en le développant.

3. Le vieux modèle de l'université autonome – qui subsiste dans certains pays –, où l'université fonctionne exclusivement au bénéfice de ses étudiants et de ses professeurs, n'a guère de retombées positives sur le développement régional et doit faire place à une université qui catalyse le développement de la région, et utilise pour ce faire des formules de coopération nouvelles et dynamiques.

4. Le défi, pour les régions, est de travailler étroitement avec les universités afin que leurs ressources profitent à la communauté tout entière. Les autorités régionales ont un grand

rôle à jouer dans la constitution de réseaux et de partenariats entre universités, entreprises et industries locales.

5. A la lumière de ce qui précède, le Congrès recommande aux régions des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. de reconnaître la contribution que les universités peuvent apporter au développement culturel régional;

b. de chercher à concrétiser le potentiel de ces institutions, s'agissant de la préservation et de la pérennité de la culture des régions qui les environnent, grâce à leurs capacités de recherche et à leurs connaissances spécialisées;

c. de chercher également, en coopération avec elles, à développer les musées, les bibliothèques et les collections spéciales consacrés à la culture des régions alentour;

d. de reconnaître le rôle que peuvent jouer les universités dans le domaine de la coopération transfrontière, en accroissant la mobilité des étudiants et des professeurs et en générant des profits culturels et économiques pour l'ensemble de la population d'une région;

e. de contribuer aux réseaux interuniversitaires en coopérant avec les régions alentour afin d'intensifier la mobilité des étudiants et des professeurs;

f. de chercher à encourager de nouveaux partenariats et de nouvelles formes de coopération entre les universités, les autorités régionales, les industries et les entreprises aux fins d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques, de soutien mutuel et de mise en commun des ressources disponibles;

g. de veiller à la représentation des universités dans les conseils de développement culturel régional.

6. Le Congrès invite sa Commission de la culture et de l'éducation à élargir le débat sur les questions susmentionnées dans la perspective de la conférence, qui se tiendra à Kazan (Fédération de Russie) en 2008, sur la contribution des universités au développement culturel régional.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 mai 2007 et adoption par le Congrès le 1^{er} juin 2007, 3^e séance (voir document CPR(14)2RES, projet de résolution présenté par F. Mukhametshin (Fédération de Russie, R, GILD) et A. Vogtel (Allemagne, R, PPE/DC), rapporteurs).